

QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des gros achats essentiels mentionnés dans le programme triennal d'investissement (PTI). La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel gros achat (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, la réserve des travaux publics et le fonds de roulement ne sont pas prévus pour d'aussi grandes dépenses planifiées. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

Pour le règlement d'emprunt proposé, il doit être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 353 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 504 000 \$, afin de pouvoir acquérir un camion 6 roues avec les équipements de déneigement en remplacement du plus vieux camion de la flotte utilisé pour le déneigement, comme annoncé dans le programme triennal d'investissement (PTI) 2026-2027-2028. Le remboursement sera sur une période de 10 ans.

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 353 POUR LE REMPLACEMENT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 504 000 \$ pour remplacer le camion 4-53 du service de sécurité publique.

2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville jusqu'à concurrence de 504 000 \$.

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. En considérant le nombre de payeurs indiqué dans le sommaire du rôle actuellement disponible pour l'évaluation, le montant de l'emprunt pour les contribuables s'élevant à 504 000 \$ et un taux d'intérêt estimé à 3,5 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 10 ans coûtera environ 16,38 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 677 030 \$.

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
No 353	Fourniture d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement	504 000 \$	10 ans	16,38 \$	Tous les contribuables	Non

* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 677 030\$.

3. La Ville a remplacé plusieurs véhicules et équipements au cours des dernières années. Pourquoi en remplace-t-elle encore cette année?

La Ville de Sutton assure un suivi de tous ses équipements en évaluant, entre autres, leur âge et leur condition. Un entretien préventif en temps et lieu de certains équipements, en plus du remplacement de certains autres, assure un service continu à la population, réduit les coûts d'entretien et garantit la sécurité des employés de la Ville.

4. Pourquoi y a-t-il la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt [est soumis à une approbation référendaire](#) et un avis public sera ultérieurement publié pour informer les contribuables de la tenue d'un registre.